

Règlement

Les Boucles de la Citadelle

Toute inscription aux Boucles de la Citadelle implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

1. SITE D'ACCUEIL :

Citadelle de Calais
Stade du Souvenir
Avenue Pierre de Coubertin
62100 Calais

2. ORGANISATEUR :

Les Boucles de la Citadelle sont organisées par la Section Trail du SOC Calais Athlétisme avec la collaboration de la ville de Calais.

3. VALEURS DE L'ORGANISATION :

Les organisateurs souhaitent promouvoir au travers de cet événement des valeurs d'entraide, de dépassement de soi, de respect des autres et de l'environnement.

Les organisateurs s'engagent à minimiser les déchets et les achats inutiles, afin de sensibiliser au respect du site et de notre impact sur l'environnement.

Cet événement est écoresponsable et à ce titre, aucun gobelet ne sera fourni.

4. EPREUVE ET PARCOURS :

L'épreuve consiste en un trail.

Une boucle d'environ 2 km est définie à l'intérieur du site de la Citadelle.

Le parcours emprunte essentiellement des chemins et certaines parties du parcours peuvent être étroites et n'autoriser le passage que d'un seul concurrent à la fois.

Le départ sera donné le samedi 26 septembre 2026 à la Citadelle de Calais, Stade du Souvenir.

Quatre durées de course sont proposées :

- 1 heures ==> Départ à 10 heures
- 2 heures ==> Départ à 9 heures
- 4 heures ==> Départ à 13 heures 30
- 6 heures ==> Départ à 11 heures 30 En duo ou seul

Les horaires de départ peuvent évoluer. Ils seront définitifs quelques jours avant la manifestation.

Le tracé de la boucle est matérialisé par des barrières, rubalises et des panneaux. Des signaleurs seront également présents le long du parcours.

L'engagement est individuel. Aucune assistance n'est autorisée. Les bâtons sont interdits.

L'objectif de l'épreuve est de réaliser un maximum de boucles complètes dans le temps imparti.

A la fin de ce temps imparti, chaque participant termine la boucle commencée.

Les vainqueurs seront les participants qui auront réalisé le plus grand nombre de boucles et terminé le plus rapidement possible la boucle qui suit le signal de fin de courses.

L'épreuve de 6h sera effectuée seul ou à deux. La gestion des relais est libre. Les deux coéquipiers se relaient à leur convenance sur la boucle de 6 heures, sans contrainte de distance ou de temps imposée pour chaque passage.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les Boucles de la Citadelle est une course mixte ouverte à toutes les personnes majeures, licenciées ou non.

Cet événement est affilié FFA et Handisport.

Toutefois, la participation à cet événement avec une joëlette ne sera pas autorisée pour des raisons de sécurité et d'agencement du parcours.

A l'issue de l'épreuve, un classement sera établi déterminant le podium des catégories homme et femme pour chacune des durées.

Le Canicross n'est pas admis durant l'évènement

Toute participation aux Boucles de la Citadelle est soumise à la présentation à l'organisateur par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition ou Athlé Running délivrée par la FFA.

Pour les non licenciés :

- Un parcours prévention santé (PPS) de la fédération Française d'Athlétisme, valide au moment de la date de l'évènement.

Attention, les Boucles de la Citadelle se déroulent en septembre. Ces documents doivent être en vigueur à la date de l'épreuve et pas seulement à la date de l'inscription.

Aucune participation ne sera possible sans la remise d'un de ces documents.

6. ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au trail entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout coureur pris en train de jeter ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation sans couper. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification. Des poubelles seront disposées en nombre sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.

7. NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS :

- 250 dossards pour le 1 heure,
- 150 dossards pour le 2 heures,
- 100 dossards pour le 4 heures,
- 50 dossards pour le 6 heures.

8. INSCRIPTIONS :

Droits d'engagement pour participer aux Boucles de la Citadelle :

- 2 heures => 10 €.
- 4 heures => 15 €.
- 6 heures => 20 €.
- Les inscriptions sur place sont possibles si la jauge maximale n'est pas atteinte. La majoration du tarif sera de 5€. Il sera possible de consulter le nombre de places disponibles sur le site internet des inscriptions.

Les inscriptions deviennent définitives par la fourniture et la validation des documents requis et du paiement.

L'inscription se fait par le biais d'internet ou sur place le jour de la course, si la jauge maximale n'est pas atteinte.

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le règlement. La vérification des inscriptions pourra se faire sur le site internet de la course.

9. EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :

- Le dossard visible et positionné sur la poitrine, toléré sur la ceinture
- 2 puces fournies par l'organisation,
- Une réserve d'eau de minimum 500ml mini
- Une écocup ramené par les participants,
- Une réserve alimentaire,
- Une tenue vestimentaire en adéquation avec les conditions météorologiques du jour et de la course. Les chaussures de trail sont obligatoires.
- Une couverture de survie

L'organisation se réserve le droit de refuser une participation en cas d'équipements jugés manquante ou inappropriés.

Toute puce non rendue à la fin de la compétition fera l'objet d'une facturation.

10. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Le coureur est le premier maillon de la sécurité.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible l'équipe médicale ou un membre de l'organisation.

Le participant reconnaît expressément que l'événement se déroule dans un milieu naturel particulier. En conséquence ses utilisateurs se doivent d'adopter un comportement empreint de prudence et une attitude tenant compte des risques inhérents à un tel milieu. De ce fait, le participant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas d'incident ou d'accident survenant à l'occasion de la manifestation.

En cas de blessure, rejoignez ou faites avertir le prochain signaleur. Il prendra contact avec les services de secours qui vous prendront en charge.

11. POSTE DE CONTRÔLE ET ZONES DE RAVITAILLEMENTS :

Des zones de contrôle « volant » sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leurs localisations ne sont pas communiquées par l'organisation.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès à la zone de ravitaillement.

12. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée du trail.

Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate ainsi que des poursuites.

13. MODIFICATION DU PARCOURS, ANNULATION DE LA COURSE, REMBOURSEMENT :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve, de la suspendre temporairement, en raison des conditions climatiques ou selon d'autres facteurs particuliers.

En cas d'annulation de la course, un remboursement à hauteur de 70% des droits d'inscription est consenti. Toute course démarrée ne sera pas remboursée

En cas d'annulation du fait du participant, il lui sera possible de demander le remboursement de 70% du montant d'inscription avant le 30 juin 2025, 50% avant le 15/08/2025. Après le 15/08/2025, tous les frais liés à la manifestation étant engagés, aucun remboursement ne sera possible quel que soit la raison.

13. ASSURANCE:

Responsabilité civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve à la MACIF. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

14. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Un classement général pour les femmes et pour les hommes sera établi : les 3 premiers de chaque course recevront un lot.

15. DROITS À L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

17. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant et après l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation qui seraient commis sur les biens matériels des participants et/ou accompagnateurs.